

Une académie, un recteur à plein temps ! Ni suppression, ni éclatement des services, un service public d'éducation piloté au bon niveau !

Un projet de décret est en cours de validation pour permettre la nomination du recteur de région académique comme recteur d'académie sur toutes les académies de la région ! Nous rejetons cette perspective ! En 2015, le SNASUB-FSU avait été moteur du mouvement contre les fusions d'académie. Celui-ci avait permis d'éviter le scénario du pire. Le ministère et le gouvernement repartent à la charge pour démanteler les services.

Le 31 août, le ministère de l'éducation nationale annonçait aux syndicats qu'aucun recteur ne serait nommé dans l'académie de Rouen à la rentrée 2017 et qu'il s'apprêtait à confier à celui de Caen les compétences pour diriger les deux académies.

Le ministère a indiqué qu'il s'agissait pour lui d'une « expérimentation ». Mais l'adaptation du Code de l'Education qu'il prépare va bien au-delà et ravive la perspective de fusions de services, d'éclatement de ceux-ci, de possibilité « d'économie d'échelles » et à termes de fusions d'académies. En effet, le projet de décret présenté au comité technique ministériel de l'éducation nationale le 27 septembre est composé d'un seul article qui prévoit que par dérogation à la disposition que chaque académie est dirigée par un recteur d'académie, « un recteur de région académique peut être chargé, par décret pris en conseil des ministres, d'exercer les fonctions dévolues aux recteurs des autres académies de la même région académique. »

Ce projet de décret est lourd de conséquences dangereuses !

Nul besoin d'être grand clerc pour comprendre que si ce projet de décret devait s'appliquer, il faciliterait considérablement la mise en place de services inter-académiques. Et cela aurait des conséquences sur l'emploi, les conditions de travail et la qualité même du service que nous connaissons déjà aujourd'hui quand de tels choix d'organisation sont réalisés dans la seule optique « d'économiser » des postes.

Dans la situation actuelle, pour que de tels projets voient le jour, cela nécessite l'accord de tous les recteurs de l'académie.

Les décrets sur la nouvelle gouvernance académique (décret du 5 janvier 2012) et celui sur les régions académiques (décret du 10 décembre 2015) ont déjà concentré les pouvoirs entre les mains du recteur permettant dès maintenant de



NI DEMI-RECTEUR, NI FUSION !

mutualiser/supprimer des services en créant des services interdépartementaux, des services inter-académiques et même des services interrégionaux. Et rappelons que la circulaire sur la mise en œuvre des régions académiques de mars 2016 indiquait que les décisions devaient se faire au « consensus », car les recteurs n'ont aucune relation hiérarchique entre eux. C'est cet équilibre que l'évolution réglementaire prévue par le nouveau projet de décret menace...

Le recteur Rolland expliquait récemment aux syndicats qu'un bilan de l'expérimentation sera rendu au ministère en janvier/février 2018 par l'inspection générale qui ferait des propositions : « mutualiser ou non de nouveaux services ». Outre le fait que cela est possible dès maintenant, cela signifie surtout l'accélération des mutualisations inter-académiques, créant les conditions d'une fusion par rapprochements successifs.

La régionalisation des services de l'éducation nationale ?

Un des arguments des partisans d'une adaptation des services de l'éducation nationale au cadre régional est qu'il faut suivre le mouvement et avoir un seul interlocuteur face au président du Conseil régional.

D'une part, cette question est réglée par le décret de 2015, puisque le rôle du comité régional académique est justement de le faire et qu'un service aux affaires régionales est installé

auprès du recteur de région académique.

Mais c'est oublier que dans l'activité quotidienne de services déconcentrés de l'éducation nationale, une faible part de l'activité est impactée par l'évolution de la carte des régions ou de l'organisation régionale d'autres services de l'Etat. Le rapport de l'Inspection générale d'avril 2015 notait ainsi que « Plus de 90 % de l'activité des services rectoraux est consacré à des missions ne relevant pas ou très indirectement des compétences régionales ».

La carte des académies correspond aux besoins d'organisation du système éducatif et du maillage territorial de ses EPLE notamment. En outre, elle a toujours été différente de celles des Régions. Citons, par exemple, que les académies de Grenoble et de Lyon qui existaient dans la région Rhône-Alpes pendant des décennies, ou Aix-Marseille et Nice en région PACA, avant la réforme territoriale en 2015/2016.

Quel bilan des services interacadémiques et des services en bi-sites ?

La DAFPIC, créée en 2016, est un service interacadémique Caen-Rouen dont le chef de service est à mi-temps à Caen et à Rouen. Ses deux adjoints sont dans le même cas de figure. Le SNASUB-FSU a rencontré des personnels qui s'interrogent sur l'insuffisance d'encadrement. Deux services académiques pourraient pourtant tout aussi bien mettre en œuvre une politique commune en s'appuyant sur les spécificités des deux académies.

Pourquoi des services en bi-sites se mettent-ils en place ? Parce qu'il s'agit de l'astuce trouvée pour assurer la « paix sociale » en évitant de soulever des problématiques de res-

Des services en bi-sites : un premier bilan

A la DREAL Normandie, les agents ont été informés trois mois avant la DREAL fusionnée d'un éventuel risque de mobilité fonctionnel ou géographique. Une partie du personnel d'encadrement est déclassé, il y a désormais absence de cohésion d'équipe, un management à distance, une augmentation des délais de contrôle interne et de signature... Une expertise a été obtenue par les syndicats sur la situation des personnels. Le bilan est lourd : surcharge de travail, perte de sens du travail et perte de compétences.

Au conseil régional de Normandie

Un tiers des directions sont « en bi-site » entre Rouen et Caen (les RH, l'informatique, les bâtiments...). Pour le reste, une séparation a été effectuée : les lycées et les transports sont confiés à Rouen, l'économie et l'environnement à Caen. 600 agents normands ont changé de poste sur les 1 200 que comptent les sièges de Rouen et de Caen. La réorganisation génère du stress, des personnels d'encadrement peuvent passer beaucoup de temps sur les routes pour les services bi-sites.

Section académique de Caen du SNASUB-FSU

SNASUB-FSU, 48, rue du Val Noble, 61000 Alençon
02.33.27.56.09 / 06.11.64.15.57 - snasub-caen@orange.fr

sources humaines : cette pratique est déjà en œuvre dans d'autres services de l'Etat ou de la Territoriale. Cela aboutit surtout à dégrader les conditions de travail et à entraver les dynamiques collectives dont tout service a pourtant besoin pour remplir au mieux ses missions.

Une promesse (de plus) : il n'y aura pas d'économie d'échelle. Est-ce si sûr ?

Mais c'est déjà le cas ! Outre la suppression d'un chef de service pour la formation continue avec la création de la DAFPIC, le recteur nous promet un seul Conseiller technique ASH et un seul Conseiller technique pour l'égalité filles-garçons, uniques aux deux académies. Et un recteur de moins, c'est près de 155 000 euros d'économisés par an !

Et, dans le même temps, le projet de loi de Finances 2018 prévoit une suppression de 200 postes pour sur le programme touchant les services académiques (rectorats et DSDEN).

La grande majorité des syndicats sont opposés à l'expérimentation d'un recteur sur plusieurs académies.

Lors de la rencontre le 29 septembre dernier où le recteur a rencontré les syndicats, la majorité d'entre eux (FSU, CGT, FO, SNALC, SUD) s'est prononcée contre la fusion des deux académies et l'expérimentation. La CFDT est contre toute « fusion sèche ». L'UNSA est favorable à la nomination d'un recteur sur plusieurs académies et à l'expérimentation.

Au comité technique ministériel : la FSU, la CFDT, FO, la CGT et la FGAF ont voté CONTRE le projet de décret. Seule l'UNSA a voté POUR.

Au SNASUB-FSU, nous ne sommes pas dupes. L'orientation donnée aux différents décrets et le décret en préparation pour nommer un recteur sur plusieurs académies, rend possible un remembrement des services, préalable à une fusion dont la première étape est la chasse aux doublons et la mise en place de services bi-sites.

BATTONS NOUS POUR :

- **Le maintien d'une organisation service public tenant compte des nécessités de la proximité**
- **pas de services en bi-sites, ni de fusion !**
- **nomination d'un recteur dans l'académie de Rouen**
- **non aux décrets de démembrements des services administratifs**

Section académique de Rouen du SNASUB-FSU

SNASUB-FSU, 77 rue de Balzac, 76610 Le Havre
07.77.97.80.32 - snasub.fsu.rouen@snasub.fr